



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reprise activité sportive dans les salles de sport

Question écrite n° 29488

Texte de la question

M. Bertrand Sorre attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la reprise d'activités sportives, notamment dans les villes. Depuis plus de deux mois, les Français ne peuvent pratiquer que des activités physiques réduites autour de leur domicile en raison du confinement. Une première phase de déconfinement commencera dès le 11 mai 2020. Or, dans celle-ci, il n'est pas prévu que les salles de sport dans lesquelles une activité physique individuelle est possible rouvrent. Les Français sont nombreux à vivre dans des villes et n'ont souvent que cet endroit pour pouvoir reprendre une activité physique régulière. Aussi, il souhaiterait savoir quelles sont les mesures que le Gouvernement entend prendre pour ce secteur à la veille du déconfinement.

Texte de la réponse

Suite à la décision prise par le Président de la République de procéder au déconfinement partiel du 11 mai 2020, le ministère des sports a dû dans des délais particulièrement contraints, finaliser les éléments de doctrine permettant une reprise progressive et adaptée aux risques liées à l'épidémie de Covid-19 des activités physiques et sportives par nos concitoyens. Ainsi un premier travail collaboratif a été engagé avec les fédérations délégataires afin de mettre en ligne rapidement un guide d'accompagnement de reprises des activités sportives autorisées. Dans le même esprit, il a été demandé à l'Association nationale des élus en charges du sport (ANDES) et à l'Association nationale des directeurs d'installations et des services des sports (ANDIS) d'animer un groupe de travail regroupant des syndicats et associations d'exploitants afin de finaliser un guide permettant d'accompagner la réouverture progressive des équipements sportifs dans le respect du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020. A partir du 11 mai, la pratique physique individuelle en établissement de plein air a été autorisée permettant aux Français de « refaire société » dans le respect de principes, notamment sanitaires, stricts. L'évolution de la situation sanitaire a permis, à partir du 2 juin 2020 et dans les régions classées en zone verte, la réouverture des équipements sportifs couverts, comme les salles de sports et les équipements aquatiques, dans de conditions permettant de conjuguer les principes d'activité individuelle et de rassemblement. Des spécifications complémentaires en fonction des activités et des disciplines font l'objet d'un guide pratique consultable sur le site www.sports.gouv.fr et sur les sites des fédérations sportives. Depuis le 22 juin, la pratique de tous les sports, à l'exception des sports de combat, est désormais autorisée en zone verte dans le respect de règles de distanciation et d'hygiène. Les fédérations sportives mettent en ligne sur leur site des recommandations complémentaires adaptées à chaque activité physique et sportive.

Données clés

Auteur : [M. Bertrand Sorre](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29488

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 mai 2020](#), page 3361

Réponse publiée au JO le : [28 juillet 2020](#), page 5179